



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msffio.ca Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Mars 2021

Urbanisme et demande de permis - Nouvelle procédure !

Depuis le 1^{er} mars 2021, une nouvelle entente de délégation de compétences a été conclue entre la MRC de l'Île d'Orléans et les 6 municipalités qui la composent. La principale conséquence de cette entente pour les citoyens de Saint-François est que le service d'émission de permis est maintenant centralisé à la MRC de l'Île d'Orléans.

Dans les prochains mois, un portail sera mis à la disponibilité des citoyens qui leur permettra de compléter leur demande en ligne s'ils le désirent, plutôt que de se déplacer vers les bureaux administratifs de la MRC situés derrière l'école de Saint-Famille au cœur du village.

D'ici là, les différents formulaires sont disponibles sur la page règlements d'urbanisme du site Internet municipal. (<https://msffio.ca/administration-finances-et-permis/reglements-durbanisme>)

Vous pouvez effectuer la saisie de vos informations directement dans les formulaires, les imprimer, les signer et les retourner par courriel à l'adresse suivante : permis@mrcio.qc.ca.

Évidemment, il faut vous assurer de transmettre tous les documents requis pour votre demande. Des aide-mémoire sont aussi disponibles sur la page règlements d'urbanisme pour vous aider à les préparer.

Il est aussi très important de vous rappeler que la Municipalité de Saint-François comme toutes ses voisines du territoire de l'Île d'Orléans fait partie d'un site patrimonial soumis à la Loi sur le Patrimoine culturel du Québec. Donc, l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de la Culture du Québec est nécessaire pour la plupart des travaux de rénovation à vos propriétés. Ce processus s'ajoute à celui de l'obtention d'un permis ou d'un certificat de votre municipalité. Cet état de fait a pour conséquence d'allonger le délai d'obtention des autorisations nécessaires à vos travaux.

Finalement, un appel au (418) 829-1011 afin de vérifier si un permis ou un certificat d'autorisation est requis pour votre projet pourra vous éviter bien des problèmes. Une planification adéquate de vos travaux est primordiale pour que vous puissiez obtenir toutes les autorisations nécessaires qui vous permettront de réaliser ceux-ci au moment désiré.

Résumé des décisions de mars 2021

Ce mois-ci, le conseil a , en plus des résolutions usuelles, décidé de contribuer aux œuvres de la Fabrique de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans en achetant un espace sur le site Internet de la Fabrique pour un coût annuel de 100 \$. Il est à noter que cette décision est justifiée par la décision de la Fabrique de ne plus publier de feuillet paroissial et de plutôt privilégier un nouveau site Internet. La contribution de la Municipalité se veut donc une simple migration puisque depuis très longtemps la Municipalité contribuait par l'achat d'une publicité dans le feuillet pour la même somme annuelle de 100 \$.

Le conseil a également autorisé mon inscription à trois formations offertes par l'ADMQ en avril prochain.

Sécurité routière

Le conseil a adopté le règlement 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation. Ce règlement remplace le règlement 012-107 et modifie principalement les vitesses maximales permise sur différentes voies municipales. Ainsi, la vitesse maximale permise sur le chemin du Quai, sur la rue Lemelin et sur le chemin du Moulin est abaissée de 50 à 40 km/h. La signalisation sera ajustée dans les prochaines semaines. Merci à l'avance pour votre respect de ces nouvelles règles. Dans ce domaine, le conseil a aussi résolu de demander à Transport Québec de maintenir la signalisation de danger indiquant la présence potentielle de grande faune sur le chemin Royal. En effet, une correspondance reçue par la Municipalité indiquait que selon des observations de Transports Québec la présence des grands cervidés était maintenant trop réduite pour justifier cette signalisation. La résolution indique à Transport Québec que cette situation ne s'applique pas à Saint-François et que le cheptel de grands cervidés est toujours important chez nous.

Santé publique

La retraite prochaine du Dr Bonenfant et la situation de manque d'effectif médical qui s'en suivra au centre médical Prévost justifient que Saint-François a résolu d'unir sa voix avec celles des autres municipalités et de la MRC de l'Île d'Orléans pour demander une dérogation spéciale au ministre de la Santé du Québec pour obtenir l'affectation d'un médecin pour le territoire de l'île d'Orléans.

Pour terminer ce mois-ci, permettez-moi de souligner le travail remarquable et remarqué de Monsieur Gaétan Lemelin pour la qualité de notre patinoire municipale pendant la saison qui s'est terminée le 7 mars 2021. Compte tenu des conditions climatiques particulières de cette année et en particulier au début de la semaine de relâche, sa planification et son travail ont permis de conserver une qualité de glace exceptionnelle jusqu'à la fin de la saison.

Là-dessus, je nous souhaite un très beau printemps 2021 et vous convie à la prochaine séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 12 avril 2021 dès 20 h en espérant qu'il nous sera permis de vous y accueillir selon les normes sanitaires en vigueur.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos le 1^{er} mars 2021, adopté : le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal au msfio.ca et à la Mairie de la Municipalité au : 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 2 mars 2021.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce deuxième jour de mars deux mille vingt et un.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/secrétaire-trésorier